

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 février 2016

1^{ère} séance

Ouverture de la séance à 20 heures 05

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u> Stéphane CAILLET à Annick ROSSIGNOL Nathalie RAUFLET à Frédérique REAL François BORDILLON à Catherine CHAMBRAS Simone BESSE à Guy LONGEQUEUE	<u>Absents :</u> Laetitia ROUGERIE
--	--

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Approuvé à l'unanimité

Décisions :

Arrêté portant approbation de l'adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques
Arrêté portant approbation de l'adhésion à l'agence pour le développement régional du Cinéma
Arrêté portant approbation du contrat d'assurance n° 141275589 avec la Compagnie GAN POZANSKI
Arrêté portant approbation du marché « Fourniture de combustible Fuel Domestique » pour le chauffage des bâtiments communaux de la Ville d'Uzerche et de gasoil non routier pour l'année 2016.

I - DELIBERATIONS

1/ GYMNASSE DE LA PEYRE

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès d'autres financeurs

Madame Sophie DESSUS, Députée-maire, rappelle la délibération du 15 Décembre 2015 aux termes de laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisée à déposer, s'agissant du projet de restructuration du gymnase de la Peyre, les différents dossiers de subvention auprès des financeurs alors identifiés.

A cette date toutefois, les modalités de répartition de la DETR pour 2016 n'étaient pas encore connues.

Par circulaire du 8 janvier 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze en a précisé les contours, et fait connaître la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de cette dotation.

Sur cette base, il convient aujourd'hui d'actualiser le plan de financement du projet précité, dans les conditions formalisées ci-dessous :

TEPCV	450 000,00 €
Appel à projet Région	210 000,00 €
Conseil Départemental année 2016	135 000,00 €
Conseil Départemental année 2017	135 000,00 €
ETAT - DETR 2016	52 000,00 €
CNDS entre 8 et 10%	120 000,00 €
Autofinancement 20%	275 500,00 €
Montant total HT du projet	1 377 500.00 €

Compte-tenu du coût inhérent à ce projet, Madame la Députée-maire propose de le réaliser au plan financier, en deux tranches, sur les exercices budgétaires 2016 et 2017.

à l'unanimité

- 1°/ **AUTORISE** Madame la Députée-maire ou son représentant à déposer les différents dossiers de subvention,
- 2°/ **DECIDE** le lancement de la consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre du projet,
- 3°/ **AUTORISE** Madame la Députée-maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre après consultation de la commission d'ouverture des plis,
- 4°/ **AUTORISE** Madame la Députée-maire ou son représentant à déposer les autorisations administratives.

2/ GROUPE SCOLAIRE DES BUGES - ECOLE NUMERIQUE

Approbation de l'achat d'un ordinateur portable

Approbation des demandes de subventions au Conseil Départemental et à l'Etat

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjoint, rappelle que l'ensemble des classes de primaire ainsi que la classe de grande section de maternelle ont, au cours des dernières années, été équipées de tableaux blancs interactifs (TBI) ainsi que de vidéo-projecteurs interactifs (VPI). De la même façon, la classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) a été dotée d'un TBI dès la mise en place de l'opération « école numérique ».

Afin de permettre aujourd'hui la continuité de fonctionnement de ce dispositif, et faire face aux difficultés techniques rencontrées, il apparaît nécessaire d'envisager un renouvellement partiel de l'équipement présent au sein de la CLIS, au travers du changement de l'ordinateur portable utilisé par l'enseignant.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter une participation à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable du coût de cette opération, estimée à 374,17 €, auprès des services du Conseil Départemental et de l'Etat.

à l'unanimité

- 1°/ **AUTORISE** Mme la Députée-maire à acheter un ordinateur portable dans le cadre de l'opération Ecole Numérique.
- 2°/ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général de la Corrèze et de l'Etat pour ce projet.
- 3°/ **VOTE** le tableau de financement comme suit :

Etat 50 %	187.08 €
Conseil Général 30 %	112.25 €
Fonds libres ou emprunt	74.84 €
Soit un total HT	374.17 €

- 4°/ **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

3/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

Extension du périmètre et modification des statuts

Monsieur François FILLATRE, Conseiller Municipal, informe le Conseil que lors de la réunion du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) du 19 décembre dernier, la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Brive (CABB) a été présentée et approuvée à l'unanimité.

Cette adhésion, qui concerne les compétences liées aux opérations d'investissements et rivières (compétences n°2 et 3), conduit aujourd'hui de fait, à devoir modifier le périmètre et les statuts du SIAV.

En effet, certaines communes jusqu'alors adhérentes au SIAV à titre individuel, le deviennent désormais via la CABB. Par ailleurs, l'exercice direct par la CABB d'un certain nombre de compétences sur son territoire, telles que le tourisme, conduit également certaines communes membres à se retirer de cette compétence qu'elles avaient initialement confiée au SIAV.

En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il convient aujourd'hui que la commune, en sa qualité d'adhérente au SIAV, délibère afin d'accepter à la fois l'adhésion de la CABB dans les conditions précitées, de laisser la possibilité d'adhérer individuellement, et sans cotisation, pour les

communes de la CABB qui en feraient la demande aux compétences n°4 (sauvegarde du patrimoine) n°5 (sentiers) et n°6 (Natura 2000), ainsi que d'accepter les modifications des statuts du SIAV approuvés lors du conseil syndical du 19 décembre 2015.

à l'unanimité

DECIDE d'accepter :

- **l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Brive (CABB) pour l'ensemble de son périmètre au SIAV, aux compétences :**
 - o n°2 : Opérations d'investissements
 - o n°3 : Rivières

- **la possibilité d'adhérer individuellement, et sans cotisation, pour les communes de la CABB qui en feraient la demande, aux compétences :**
 - o n°4 : Sauvegarde du patrimoine
 - o n°5 : Sentiers
 - o n°6 : Natura 2000

- **le retrait des communes de :**
 - o Donzenac, Estivaux, Saint Bonnet l'Enfantier, Voutezac **pour la compétence n°1 promotion touristique**
 - o Donzenac, Estivaux, Saint Bonnet l'Enfantier **pour la compétence n°2 opérations d'investissements**
 - o Donzenac, Estivaux, Objat, Sadroc, Saint Aulaire, Saint Bonnet l'Enfantier, Saint Pardoux l'Ortignier **pour la compétence n°3 rivières**

- **Les modifications des statuts du SIAV présentés et approuvés lors du comité syndical du 19 décembre 2015.**

4/ BATIMENT HUGUENOT

Vente d'une partie du Rez de Chaussée

Madame la Députée-maire indique au Conseil Municipal le souhait de Monsieur Joachim CHANLIAUD, propriétaire de la Brasserie de la Vézère, d'acquérir une partie du rez-de-chaussée du bâtiment Huguenot afin de déménager sa production de bière artisanale, et d'assurer son développement via de nouveaux outils de production ; il souhaite ainsi notamment créer un espace "café-concert" avec terrasse et une boutique de produits locaux.

L'installation sur le site de La Papeterie de Monsieur CHANLIAUD, participerait indéniablement au développement de ce nouveau quartier d'Uzerche, à la fois au plan culturel et touristique, et générerait une dynamique sociale ou environnementale qui permettrait d'en renforcer l'attractivité.

Une évaluation du bien a été sollicitée auprès des services de France Domaine, conduisant à une estimation du prix au m² à 50 € HT.

La surface que Monsieur CHANLIAUD souhaite acquérir est d'environ 440 m² soit 22 000.00 € HT.

Il est proposé de vendre cet espace pour un prix de 20 000.00 € HT (montant restant dans la marge de négociation de 10% octroyée par France Domaine).

à l'unanimité

1° / AUTORISE Madame la Députée-maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte notarié qui suivra avec Monsieur CHANLIAUD.

2° / AUTORISE Madame la Députée-maire ou son représentant à signer tout autre document pour mener à bien cette vente.

5/ ZONE D'AMENAGEMENT DES PATUREAUX

Vente d'une parcelle à l'Entreprise Verlhac

Madame la Députée-maire rappelle le projet de développement économique mis en œuvre par la Commune, au travers de la création de la zone des Pâtureaux, située à l'entrée sud d'Uzerche, comprenant une surface de 13 hectares.

Dans le cadre de l'aménagement de cette zone, elle indique qu'une promesse de vente a été signée avec la SAS VERLHAC et Fils sur les parcelles AX 90 et AX 100 pour une surface d'environ 32 500 m².

Le permis de construire vient d'être déposé et l'emprise nécessaire définitive s'établit à 32 891 m².
Après plusieurs rencontres avec l'investisseur, un prix de 2.50 € HT du m² a été négocié.

Le démarrage des travaux est prévu pour le mois de mars 2016, avec l'objectif d'une livraison du bâtiment en décembre 2016.

à l'unanimité

1°/ AUTORISE Madame la Députée-maire ou son représentant à signer l'acte notarié pour procéder à la vente des parcelles à la SAS VERLHAC et Fils ou à la SCI qui sera constituée pour le portage du projet.

2°/ AUTORISE Madame la Députée-maire ou son représentant à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette implantation.

6/ ENQUETE PUBLIQUE

Lancement de l'Enquête Publique suite à l'étude d'impact effectuée sur la Zone d'Aménagement des Pâtureaux

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, rappelle le projet de développement économique mis en œuvre par la Commune, au travers de la création de la zone des Pâtureaux, située à l'entrée sud d'Uzerche, comprenant une surface de 13 hectares.

A ce jour un permis d'aménager a été délivré, qui concernait, au regard des différentes implantations alors identifiées, une surface inférieure à 10 hectares n'impliquant donc pas le lancement préalable d'une étude d'impact.

Toutefois, suite à la vente de plusieurs parcelles, et notamment celles récemment acquises par la SAS VERLHAC et Fils, pour une surface d'environ 32 500 m², il est aujourd'hui nécessaire, afin d'obtenir de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) un nouveau permis d'aménager sur l'intégralité du périmètre de la zone, soit 13 hectares, de faire réaliser une étude sur l'impact environnemental, paysage et bruit de cet aménagement, étude remise par le bureau d'étude SHE.

Cette étude doit conduire à l'établissement d'un rapport d'impact soumis à enquête publique, pour l'organisation de laquelle il convient de délibérer.

à l'unanimité

1°/ AUTORISE Madame la Députée-maire ou son représentant à lancer la procédure d'enquête publique.

2°/ AUTORISE Madame la Députée-maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour la réalisation de cette enquête publique.

7/ REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Lancement de la consultation pour la désignation d'un bureau d'études et recherche de subventions

Madame la Députée-maire rappelle les objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui :

- est d'abord le document stratégique traduisant l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal ;
- constitue ensuite l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les modalités et conditions d'usage des sols ;
- regroupe enfin l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et en garantit la cohérence.

Elle rappelle également que la Commune est actuellement couverte par le Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2005, approuvé le 30 janvier 2006 et révisé les 4 février 2009 et 18 février 2013.

Elle précise la nécessité, au plan réglementaire de procéder à la révision du PLU actuel, avant le 1^{er} janvier 2017, pour le rendre conforme aux dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » et de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite « loi Alur ».

A défaut en effet, les dispositions du PLU contraires ou ne prenant pas en compte les lois précitées se trouveraient privées d'effet et le PLU s'en trouverait fragilisé.

A ces éléments, s'ajoute également la nécessité au niveau local de :

- définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal,
- adapter et compléter les parties réglementaires et les orientations d'aménagement du document pour mieux garantir la mise en œuvre de ses objectifs prioritaires, notamment en termes de renouvellement urbain, de densité et de qualité des formes urbaines,
- revoir le découpage en zones du territoire communal, pour mieux prendre en compte la diversité des situations rencontrées en matière de tissu urbain, de paysage, d'organisation du bâti et de secteurs d'équipement,
- mettre en compatibilité les règlements des zones agricoles et naturelles avec les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme introduites par l'article 80 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015,
- favoriser la cohésion et la mixité sociale tout en assurant les besoins communaux en matière de cadre de vie, d'habitat, de services, de développement durable et de développement économique,
- procéder à la rectification d'erreurs matérielles,
- étudier les différentes sollicitations en instance, émanant de propriétaires

Ainsi, les objectifs poursuivis au travers de l'actualisation du PLU communal, s'organiseront principalement autour de trois axes forts :

1. Renforcer la maîtrise du développement urbain

Les différentes politiques nationales d'urbanisme et d'aménagement visent à diminuer l'étalement urbain et à contribuer à la reconstruction de la Ville sur elle-même, afin de diminuer la consommation d'espaces. En ce sens, la révision du PLU a pour objectif d'approfondir la lutte contre la régression des surfaces agricoles, naturelles et forestières, notamment au regard des nouvelles exigences issues des lois « Grenelle 2 » et « Alur ».

Il s'agit également d'analyser la capacité de densification et des mutations des espaces bâtis en centre Bourg ainsi que dans les hameaux existants, et d'effectuer une recherche approfondie des possibilités d'urbanisation près du centre urbain bien équipé, afin de préserver les espaces agricoles.

2. Pérenniser le développement économique

La révision du PLU a pour objectif de développer et promouvoir encore davantage des zones de développement économique prévues au sein du précédent PLU.

3. Renforcer la protection environnementale

Il s'agira sur ce point de compléter les diagnostics réalisés lors de l'élaboration du PLU et les protections mises en place, notamment au regard des exigences des lois « Grenelle 2 » et « Alur »..

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable se déroulera en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les objectifs de cette concertation sont les suivants :

- fournir une information claire sur le projet de PLU tout au long de sa révision,
- viser un large public,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue et encourager une participation la plus large possible en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de la commune et à la révision du PLU.

Elle s'effectuera selon les modalités suivantes :

- A minima deux réunions publiques (information et débat) avec la population seront organisées,
- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Une information régulière sera faite au sein des bulletins municipaux qui paraîtront pendant la procédure d'élaboration,
- Des éléments ayant trait à l'état d'avancement des études du PLU seront publiés sur le site internet de la commune.

Il est précisé que ces modalités n'excluent pas pour la Municipalité la possibilité de mettre en œuvre toute autre forme ou élément de concertation supplémentaire si cela s'avère nécessaire.

à l'unanimité

- 1°/ **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune,
- 2°/ **APPROUVE** les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable,
- 3°/ **DONNE** l'autorisation à Madame la Députée-maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique du P.L.U.,
- 4°/ **SOLLICITE** l'Etat et le Conseil départemental pour une dotation afin de compenser la charge financière de la commune correspondante à la révision du PLU,
- 5°/ **SOLLICITE** l'Etat et notamment les services de la Direction Départementale des Territoires pour un accompagnement technique à l'élaboration de cette révision, et la mise en place d'une mutualisation avec les autres révisions de PLU conduites sur le territoire géographique de l'EPCI.

8/ RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICES PUBLICS EAU ET ASSAINISSEMENT

(DEBAT CONTRADICTOIRE)

CHOIX D'UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que la Délégation de Services Publics sur l'eau et l'assainissement, confiée à la Lyonnais des Eaux, arrive à terme à compter du 31 Décembre 2016.

Il indique aujourd'hui que deux alternatives s'offrent à la commune : soit exploiter directement le service en régie, soit le déléguer à une entreprise privée, comme c'est actuellement le cas.

Avant de se prononcer sur le choix de gestion à arrêter en l'espèce, il propose de lancer un débat contradictoire au vu d'un rapport de synthèse remis préalablement à chaque membre du Conseil, débat indispensable et nécessaire avant de déterminer le mode d'exploitation des services de l'eau et de l'assainissement au sein de la commune.

à l'unanimité

- 1°/ **APPROUVE** le principe de la délégation de la gestion du service public eau et assainissement par voie d'affermage avec un démarrage du contrat prévu au 1^{er} janvier 2017 (ou à sa notification si elle est postérieure) et une échéance fixée au 31 décembre 2031.
- 2°/ **AUTORISE** Madame la Députée-maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à entreprendre, elle-même ou son représentant, toute démarche et signer tout document permettant la réalisation de cette opération.
- 3°/ **APPROUVE** le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune tout au long de la procédure de délégation.
- 4°/ **AUTORISE** Madame la Députée-maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à entreprendre, elle-même ou son représentant, toute démarche et signer tout document permettant la réalisation de cette assistance à maîtrise d'ouvrage.
- 5°/ **DECIDE** de constituer la commission de délégation de service public présidée par Madame la Députée-maire, laquelle sera également compétente en matière de contrats de partenariat, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.
- 6°/ **DECIDE**, en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 21 Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21. Sièges à pourvoir : 6

7°/ PROCLAME élus les membres titulaires de la commission de délégation de service public suivants :

- Jean-Paul GRADOR
- Philippe NOUVET
- François FILLATRE

8°/ PROCLAME élus les membres suppléants de la commission de délégation de service public suivants

- Claude PEGOURDIE
- Catherine MOURNETAS
- Geneviève WENDER DUPUIS

9.01/ DIAGNOSTICS SUR RESEAU EAU POTABLE

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, propose au Conseil Municipal la réalisation de diagnostics sur le réseau eau potable de la Commune, et rappelle que celle-ci :

- conditionne directement l'attribution des aides du Conseil Départemental de la Corrèze en accompagnement de celles de l'Agence de l'eau Adour Garonne.
- s'impose préalablement au transfert, dans le cadre de la loi NOTRe, aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI), des compétences eau potable et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Il ajoute, que dans l'hypothèse où la collectivité opterait pour une nouvelle Délégation de Service Public sur l'eau et l'assainissement, les diagnostics effectués permettraient d'affiner les termes du cahier des charges appelé à être élaboré, et de se doter d'éléments utiles dans l'optique des négociations à conduire avec les candidats intéressés.

Ces diagnostics permettront en outre :

- l'établissement d'un état des lieux de l'ensemble du patrimoine,
- la géolocalisation de tous les équipements du réseau dans un but de mise à jour de la cartographie ;
- l'établissement d'un bilan besoin - ressources ;
- la mise en place d'équipements de sectorisation et l'enregistrement des débits sur les différents secteurs ;
- une campagne de sectorisation nocturne ;
- la modélisation du fonctionnement du réseau ;

S'agissant de l'établissement du cahier des charges en vue de la consultation des bureaux d'études, Monsieur Jean-Paul GRADOR propose de prendre contact avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Corrèze, pour assurer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Il précise que cette mission ainsi que les diagnostics seront subventionnés à hauteur de 80% du montant hors taxes par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de la Corrèze.

à l'unanimité

1°/ AUTORISE Madame la Députée-maire ou son représentant à solliciter le CPIE de la Corrèze pour la mission d'AMO et signer la convention ou toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de la mission.

2°/ AUTORISE Madame la Députée-maire ou son représentant

- à lancer la consultation des bureaux d'études pour le diagnostic, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, et adopter la procédure adaptée pour la dévolution du marché,
- à signer toutes les pièces (contrats, devis, convention,...) afférentes à la réalisation de ces missions.

3°/ AUTORISE Madame la Députée-maire ou son représentant à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de l'opération.

9.02/ DIAGNOSTICS SUR RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire-adjoint, propose au Conseil Municipal la réalisation de diagnostics sur le réseau assainissement (eaux usées et pluviales), et rappelle que celle-ci :

- conditionne directement l'attribution des aides du Conseil Départemental de la Corrèze en accompagnement de celles de l'Agence de l'eau Adour Garonne.
- s'impose préalablement au transfert, dans le cadre de la loi NOTRe, aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI), des compétences eau potable et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Il ajoute, que dans l'hypothèse où la collectivité opterait pour une nouvelle Délégation de Service Public sur l'eau et l'assainissement, les diagnostics effectués permettraient d'affiner les termes du cahier des charges appelé à être élaboré, et de se doter d'éléments utiles dans l'optique des négociations à conduire avec les candidats intéressés.

Ces diagnostics permettront en outre :

- une reconnaissance des réseaux et l'analyse du fonctionnement des ouvrages de collecte et traitement (eaux usées et eaux pluviales) ;
- la géolocalisation de tous les ouvrages du réseau ;
- une campagne de mesures des débits en condition de nappe haute ;
- une campagne de sectorisation nocturne (détermination de l'origine des eaux parasites) ;
- une campagne de mesure de débits en période de pluie (quantification des apports d'eaux claires météoriques) ;
- la réalisation de bilans 24H00 en entrée et sortie de la station de traitement, et sur le réseau ;
- la réalisation d'investigations complémentaires (inspections télévisuelles, tests à la fumée et au colorant) ;
- la réalisation d'une étude capacitaire des réseaux (unitaire et pluvial) ;
- l'analyse du service (fonctionnement, amortissements, gestion patrimoniale) ;

S'agissant de l'établissement du cahier des charges en vue de la consultation des bureaux d'études, Monsieur Jean-Paul GRADOR propose de prendre contact avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Corrèze, pour assurer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Il précise que cette mission ainsi que les diagnostics seront subventionnés à hauteur de 80% du montant hors taxes par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de la Corrèze.

à l'unanimité

1°/ AUTORISE Madame la Députée-maire ou son représentant à solliciter le CPIE de la Corrèze pour la mission d'AMO et signer la convention ou toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de la mission.

2°/ AUTORISE Madame la Députée-maire ou son représentant

- à lancer la consultation des bureaux d'études pour le diagnostic, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, et d'adopter la procédure adaptée pour la dévolution du marché,
- à signer toutes les pièces (contrats, devis, convention,...) afférentes à la réalisation de ces missions.

3°/ AUTORISE Madame la Députée-maire ou son représentant à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation de l'opération.

10/ LIBERATION du DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA MAIRIE SUITE A LA LOCATION D'UN LOGEMENT

Madame la Députée-maire informe le Conseil que la Commune avait reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 225 euros, pour la location d'un appartement sis Mairie - Place de La Libération par Madame Isabelle LACOLOMBERIE.

Suite à l'état des lieux effectué le 4 décembre dernier, en présence de Madame LACOLOMBERIE, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de pouvoir libérer le dépôt de garantie précité.

à l'unanimité

DECIDE la libération du dépôt de garantie versé par Madame Isabelle LACOMBERIE

11/SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'UZERCHE **Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle**

Madame Catherine CHAMBRAS, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil que chaque année, la commune verse au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une subvention afin d'alimenter son budget et lui permettre de faire face à un certain nombre de dépenses. Au titre de l'année 2015, une subvention de 14 000 € a ainsi été allouée.

Toutefois, considération faite notamment du report en janvier 2016, du repas des aînés initialement prévu en décembre 2015, seulement 5 000 € ont été effectivement versés au CCAS en 2015.

Afin de permettre la prise en charge, au titre de 2016, dans l'attente du vote des budgets du CCAS et de la Commune, des dépenses générées dans ce cadre, et d'abonder la trésorerie du CCAS en conséquence, il est aujourd'hui proposé de lui verser une subvention de 8 000 €.

à l'unanimité

1°/ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle communale de 8000 € au CCAS d'UZERCHE.

2°/ DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

II - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20